

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'ESPIET
SEANCE DU 05 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 05/03/2026 à 20 H 00, l'organe délibérant de la commune d'Espiet s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. CAZENAVE Didier, Maire

Etaient présents : M. CAZENAVE, ELIES, TRIJASSON, DESPRIN, Mme MAQUET, M. NUGUES,

Etaient absents : M. LACOSSE, M. FORTAGE, M. FOUCAUD,

Etaient absents excusés : Mme GISSAT qui donne pouvoir à M. TRIJASSON, M. GENISSON

Votent pour : UNANIMITE

Secrétaire de séance : M. NUGUES

DELIBERATION 58 / 2026 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – ANNEE 2025 – BUDGET 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.1612-12 et 13, L.2221-14 ET 17, L.2313-1 et L.5211-36,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédant	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédant	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédant
Résultats reportés	60 261.34 €			183 264.07 €		123 002.73 €
Opération exercice	61 000.13 €	177 206.60 €	540 841.46 €	578 590.31 €	601 841.59 €	755 796.91 €
Total	121 621.47 €	177 206.60 €	540 841.46 €	761 854.38 €	601 841.59 €	878 799.64 €
Résultat de clôture		55 945.13 €		221 012.92 €		276 958.05 €
Restes à réaliser						
Total cumulé						
Résultat définitif		55 945.13 €		221 012.92 €		276 958.05 €

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune, qui constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Considérant les éléments susvisés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal :

. Approuve le Compte Financier Unique 2025 de la commune d'Espiet

. Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Didier CAZENAVE, Maire, Maire.

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 221 012,92 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	7
Nombre de suffrages exprimés :	6
VOTES : Contre	0
Pour	6

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	37 748,85 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	183 264,07 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	221 012,92 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	55 945,13 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0,00 €
Besoin de financement F	=D+E 0,00 €
AFFECTATION = C	=G+H 221 012,92 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	221 012,92 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte financier unique.
(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Didier CAZENAVE, Maire, Maire, compte tenu de la transmission sous, le 06/03/2026 et de la publication le 06/03/2026.

A ESPIET, le 05/03/2026.

Le Maire
D. CAZENAVE



Le Secrétaire de séance
S. NUGUES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'ESPIET
SEANCE DU 05 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 05/03/2026 à 20 H 00, l'organe délibérant de la commune d'Espiet s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. CAZENAVE Didier, Maire

Etaient présents : M. CAZENAVE, ELIES, TRIJASSON, NUGUES, DESPRIN, Mme MAQUET,

Etaient absents : M. FOUCAUD, M. FORTAGE, M. LACOSSE

Etaient absents excusés : Mme GISSAT qui donne pouvoir à M. TRIJASSON, M. GENISSON

Votent pour : Unanimité

Secrétaire de séance : M. NUGUES

DELIBERATION 60 / 2026 AVENANT AU BAIL COMMUNE/ ASSOCIATION POCLI

Vu le bail passé entre la commune et l'association POCLI en date du 15/11/2022,

Vu la demande de l'association POCLI de proposer la sous-location des locaux et notamment la cuisine de la gare située au 7 Sérigeau 33420 Espiet

Considérant qu'il y a lieu de passer un avenant pour ce faire,

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'avenant joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer l'avenant joint.

AVENANT N° 1 AU BAIL DE LA GARE D'ESPIET

Commune d'Espiet, sise 1 rue Ribeyreau 33420 à ESPIET, représentée par son Maire, Monsieur Didier Cazenave, agissant au nom et pour le compte de la commune, ci-après dénommée « le Bailleur, **d'une part,**

Et l'association POCLI, sise 4 rue Ribeyreau 33420 à ESPIET, représentée par Monsieur Houssier Mickaël en sa qualité de président, dénommée « le Preneur » **d'autre part,**

Il est préalablement exposé :

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les conditions de sous-location des locaux de la gare d'Espiet dont la Cali est propriétaire et qui fait l'objet d'une location à la commune d'Espiet.

Il est convenu d'un commun accord :

Article 1 : Modification de l'article 13

L'article 13 de la convention est modifié comme suit :

« La sous-location des locaux est autorisée sous réserve de l'accord expresse de la Communauté d'agglomération du Libournais et de la Commune d'Espiet qui devront être informées au moins 8 jours avant l'entrée en vigueur de la sous-location.

Le preneur accomplira toutes les diligences relatives aux dispositions législatives concernant les ERP et à la protection incendie.

Il devra également s'assurer de disposer de l'ensemble des éléments relatifs aux polices d'assurance des personnes occupant les locaux, notamment :

- une police d'assurance couvrant au minimum les risques locatifs usuels (incendie, explosion, dégât des eaux, et plus généralement tous dommages pouvant affecter les locaux loués du fait de l'occupation ou de l'activité du Sous-Preneur) ;
- une assurance de responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, au Preneur Principal, au Bailleur Principal et aux autres occupants de l'immeuble du fait de son occupation des locaux et/ou de son activité.

Enfin, le Preneur s'engage à informer la commune d'Espiet et la Cali de l'ensemble des incidents pouvant survenir du fait d'une sous-location. »

Article 2 : Autres dispositions

L'ensemble des autres dispositions de cette convention demeurent inchangées.

Fait à Espiet le 06/03/2026

**Pour la commune d'ESPIET
POCLI**

Monsieur le Maire
Didier Cazenave

Pour l'association

Monsieur le Président
Mickaël HOUSSIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'ESPIET
SEANCE DU 05 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 05/03/2026 à 20 H 00, l'organe délibérant de la commune d'Espiet s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. CAZENAVE Didier, Maire

Etaient présents : M. CAZENAVE, ELIES, TRIJASSON, NUGUES, DESPRIN, Mme MAQUET,

Etaient absents : M. FOUCAUD, M. FORTAGE, M. LACOSSE

Etaient absents excusés : Mme GISSAT qui donne pouvoir à M. TRIJASSON, M. GENISSON

Votent pour : Unanimité

Secrétaire de séance : M. NUGUES

**DELIBERATION 61/2026 AUTORISATION DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT
A HAUTEUR DE 25 % DES CREDITS OUVERTS EN (N-1).**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits

Calcul de l'enveloppe :

Crédits en dépenses réelles d'investissement 2025 : <i>(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et opérations d'ordre 040 et 041)</i>	18 350
204 Subventions d'équipement versée	42 000
RAR 2024	-35 000
Base de calcul	25 350
Enveloppe (25% maximum) : <i>montant voté : 25 %</i>	6 337.50

Conformément aux textes applicables,
il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de :
6 337.50 € (25% x 25 350 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Imputation – Opération - Fonction	Libellé	Montants
2183	<i>Matériel informatique</i>	2 600
2184	<i>Matériel de bureau</i>	1 000
2157	<i>Matériel et outillage technique</i>	2 400
	<i>TOTAL</i>	6 000

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'ESPIET
SEANCE DU 05 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 05/03/2026 à 20 H 00, l'organe délibérant de la commune d'Espiet s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. CAZENAVE Didier, Maire

Etaient présents : M. CAZENAVE, ELIES, TRIJASSON, NUGUES, DESPRIN, Mme MAQUET,

Etaient absents : M. FOUCAUD, M. FORTAGE, M. LACOSSE

Etaient absents excusés : Mme GISSAT qui donne pouvoir à M. TRIJASSON, M. GENISSON

Votent pour : Unanimité

Secrétaire de séance : M. NUGUES

DELIBERATION 62/2026 ADHESION DE LA COMMUNE D'ESPIET AU MODULE DE GESTION CERFA 'CILE DE SOLEA

Vu le Code général des Collectivités territoriales.

Vu le Code de la Construction et de l'habitation, et notamment les articles L631-7 à L631-9,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code du tourisme, et notamment les articles L324-1-1 à L324-2-1, D 324-1 à R324-1-2,

Vu la loi n 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique.

Vu le décret d'application n 2017-678 du 28 avril 2017 à la déclaration des meublés de tourisme,

Vu la loi n 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu la loi n 2024-1039 du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale.

Considérant l'instauration de la taxe de séjour sur le territoire de la Cali au 1^{er} janvier 2013, complétée par la délibération du 9 janvier 2017,

Considérant la multiplication des locations saisonnières de logements pour des séjours de courtes durées à des personnes qui n'y élisent pas domicile et la nécessité de dématérialiser les procédures de déclarations en Mairie,

Considérant la décision de la Cali de souscrire au module dédié à la gestion des Cerfa dématérialisés Cerfa'cile (solution Solèa du prestataire Nexpublica), et la possibilité de transmettre gracieusement les informations aux communes qui s'inscrivent dans la démarche.

Considérant le souhait de la commune d'ESPIET d'adhérer à ce dispositif selon les modalités suivantes : les hébergeurs devront dans un premier temps s'inscrire sur le site de la taxe de séjour de La Cali, dans un second temps, un Cerfa numérique leur sera transmis automatiquement avec copie au service administratif de la Mairie. Ce formulaire dématérialisé remplacera les documents papiers : Cerfa n 14004*04 pour les meublés de tourisme et n° 13566*03 pour les chambres d'hôtes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider la nouvelle procédure dématérialisée de déclaration en Mairie des hébergeurs à compter du 1^{er} avril 2026.

PERMANENCES ELECTORALES

Monsieur le Maire précise que deux candidats de la liste de Monsieur LAURENT se sont proposés pour tenir le bureau de vote en qualité d'assesseur.

8 H -----DEBREGEAS----- 13 H ----LACOUS ----- 18 H

8 H-----CAZENAVE-----12 H -----14 H---CAZENAVE-----18 H

8 H-----NUGUES-----12 H---TRIJASSON---14 H----- GISSAT---16 H-----18 H

8 H-----MAQUET-----18 H

8 H-----DESPRIN-----12 H-----14 H-----DESPRIN-----18 H

14 H----GENISSON-----17 H

Monsieur le Maire rappelle aux élus sortants qu'ils ont l'obligation de tenir une permanence lors de chaque élection.